

TE38
BUREAU du 2 juin 2025

DÉCISION N° 2025-048

Objet : Distribution publique d'électricité - Désaffectation et déclassement d'un terrain -
VIENNE

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu le contrat de concession signé le 11 décembre 2019 entre TE38, Enedis et EDF et notamment son article 13 relatif à l'assiette des ouvrages en concession ;

Vu la décision de non-acquisition du terrain par la commune de VIENNE ;

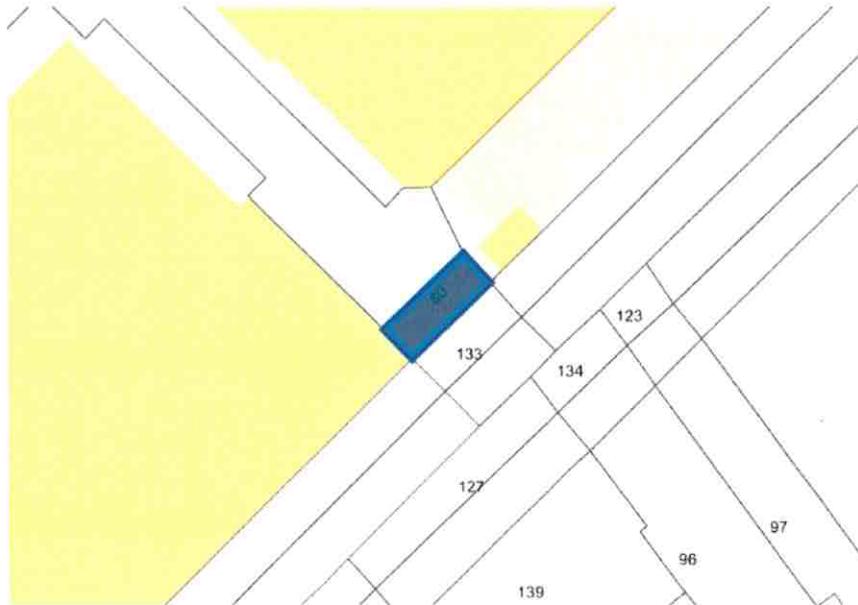
Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau.

En application de l'article 13 du cahier des charges de concession : « *Pour les ouvrages dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution peut, à son choix, soit acquérir les terrains et locaux nécessaires, soit les prendre en location, soit en obtenir la mise à disposition par voie de conventions constitutives de droits réels notamment comme il est prévu à l'article 30 du présent cahier des charges.* »

Il est rappelé qu'en application dudit article : « *Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.* »

Ainsi, ENEDIS a informé TE38 que la parcelle AE 80 sise 9 avenue Marcellin Berthelot, VIENNE, d'une superficie de 31 m² n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité et que l'Établissement public foncier d'État-EPOA souhaite acquérir cette parcelle (cf. plan ci-dessous).

Parcelle (Alpha) 38544000AE0080



Parcelle

Code commune 38544
Commune VIENNE
Bg Emplacement 38544 AE 80
Adresse complète 9 AV MARCELLIN BERTHELOT
Code département 38
Contenance 31

Dès lors, dans la mesure où cette parcelle sur la commune de Vienne n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, il est proposé au Bureau de constater sa désaffectation et d'accepter son déclassement permettant de réaliser la transaction demandée par EPORA.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De constater la désaffectation de la parcelle référencée AE 80 d'une superficie de 31 m², sise 9 avenue Marcellin Berthelot, 38544 Vienne puisqu'elle n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, et d'accepter son déclassement ;
- D'informer ENEDIS de ladite décision en application de l'article 13 du cahier des charges de concession ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)